N.Gale
10 avenue Champaubert
75015- Paris

Madame Joséphine Pibault
Secrétaire générale adjointe
Conseil supérieur de la magistrature
21 boulevard Haussmann
75009 Paris

Paris, le 11 octobre 2026

Madame la Secrétaire générale adjointe,

Nous vous adressons copie de la lettre transmise ce jour à M. le Garde des Sceaux.

Que vous faut-il de plus ? Regardez par vous-même l'arrêt rectificatif du 7 octobre 2026 (pièce 414) : la cour y reconnaît l'erreur de son propre greffe, et maintient tout.

Nous nous posons une question simple : ces magistrats sont-ils qualifiés, ou sont-ils sous influence ? Dans les deux cas, c'est inadmissible.

Les réponses que nous avons reçues jusqu'ici de votre collègue, Mme Marie Dubuisson, les 27 mars et 3 juillet 2026 (pièces 369 et 315), n'ont fait qu'esquiver les questions posées. Aucune n'a répondu sur le fond. Ce silence est destructeur pour Madame Gale, dont la santé se dégrade après six ans de procédure sans examen du fond.

Nous vous demandons une réponse écrite et motivée, qui clarifie la position du Conseil supérieur de la magistrature sur les faits exposés, et indique les suites qu'il entend leur donner.

Toutes les décisions et pièces sont consultables dans le livre numérique : **airbnbcourtcase.com/SITE**.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire générale adjointe, l'expression de notre haute considération.

Madame Gale